

Services d'examen de conduite :
Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses

Q1. Quel est l'objectif du Règlement 318/09?

R1. Le Règlement repousse la date d'expiration du permis de certains titulaires qui n'ont pas réussi à obtenir un rendez-vous pour passer un examen afin de renouveler leur permis le 24 août 2009 ou après cette date.

Q2. Pour quelle raison le Règlement 318/09 sera-t-il révoqué le 1^{er} septembre 2010?

R2. La révocation du Règlement fait partie des mesures de retour aux activités normales après la grève.

Les titulaires de permis auxquels le Règlement accorde une prolongation doivent prendre un rendez-vous et se présenter à leur examen sans tarder (avant le 1^{er} septembre 2010).

Q3. Suis-je visé par le Règlement et que devrai-je faire à la suite de sa révocation?

R3. Si vous devez passer un examen (examen de connaissances, examen de la vue ou examen pratique) pour renouveler votre permis, et que celui-ci a expiré le 24 août 2009 ou après cette date, vous êtes visé par le Règlement.

Vous devez réussir votre examen avant le 1^{er} septembre 2010.

Q4. J'ai tenté de prendre un rendez-vous pour mon examen pratique, mais je n'ai pas réussi à obtenir un rendez-vous avant le 1^{er} septembre 2010. Que dois-je faire?

R4. Vous devez prendre un rendez-vous pour la première date disponible après le 31 août et ce, au plus tard le 12 octobre 2010. Ensuite vous devez vous rendre à un centre de Test au Volant pour obtenir un permis de conduire temporaire qui sera valide du 1^{er} septembre à la date de votre rendez-vous.

Q5. Le Règlement s'applique-t-il aux permis de moniteur de conduite automobile?

R5. Oui. Les titulaires d'un permis de moniteur de conduite automobile auxquels le Règlement accorde une prolongation doivent réussir leur examen avant le 1^{er} septembre 2010.

Services d'examen de conduite :
Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses

Q6. Qu'arrive-t-il si les titulaires de permis de conduire qui doivent passer un examen pour renouveler leur permis ne parviennent pas à le faire avant la date de révocation du règlement du 1^{er} septembre 2010?

R6. *Si les titulaires de permis de conduire qui doivent passer un examen pour renouveler leur permis de conduire ne parviennent pas à le faire avant le 1^{er} septembre 2010, leur permis de conduire expirera et ils devront en faire une nouvelle demande, à moins qu'ils n'aient pris un rendez-vous d'examen pratique tel que décrit dans la R4 ci-dessus.*

Q6. Comment peut-on s'attendre à ce que toutes les personnes concernées passent leur examen pratique avant la date limite?

R7. *On encourage les titulaires de permis à passer leur examen dans les plus brefs délais. Au fur et à mesure que la date de révocation du 1^{er} septembre 2010 approche, les titulaires de permis pourraient avoir plus de difficulté à obtenir un rendez-vous pour l'examen pratique en raison de la hausse de la demande durant la saison estivale.*

Pour éviter les temps d'attente excessifs, les titulaires de permis peuvent consulter le site Web de Serco pour connaître les centres où les temps d'attente sont plus longs. Des examens pratiques de réserve sont également disponibles.

Q8. Qu'arrivera-t-il si j'échoue à mon examen; puis-je le reprendre?

R8. *Si un titulaire de permis ne réussit pas l'examen, la politique normale s'appliquera, tel qu'indiqué ci-dessous.*

Si un titulaire de permis ne réussit pas l'examen prévu, il devra faire une nouvelle demande ou il recevra un permis de la catégorie inférieure suivante à laquelle il est admissible :

- *Les titulaires d'un permis de conducteur débutant (catégorie G1, G2, M1 ou M2) doivent faire une nouvelle demande.*
- *Les titulaires d'un permis de catégorie A, B, C, E, F, Z recevront un permis de la catégorie inférieure suivante à laquelle ils sont admissibles.*

**Services d'examen de conduite :
Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses**

- Q9.** Si mon permis est expiré, puis-je prendre un rendez-vous pour un examen pratique après le 1^{er} septembre 2010?
- R9.** *Non. Si vous tentez d'obtenir un rendez-vous pour l'examen pratique le 1^{er} septembre 2010 ou après cette date et que votre permis est expiré, vous devrez faire une nouvelle demande. Consultez le site Web www.drivetest.ca pour connaître les exigences de demande.*
- Q10.** Où puis-je obtenir plus d'information?
- R10.** *Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web www.drivetest.ca ou composer le 1 888 570-6110 ou le 416 325-8580.*
- Q11.** Les heures d'ouverture des Centres Test au Volant seront-elles prolongées pour réduire le plus rapidement possible le nombre de dossiers non traités?
- R11.** *Test au Volant suivra de près la demande pour ses services et ajustera les ressources et les heures d'ouverture si nécessaire.*
- Pour une liste des services offerts et des heures d'ouverture de votre Centre Test au Volant, visitez le site www.drivetest.ca ou composez le 1 888 570-6110. À Toronto, composez le 416 325-8580.*
- Q12.** Je dois passer un test pour renouveler mon permis de conduire de l'Ontario mais celui-ci a expiré durant la perturbation des services à Test au Volant. Est-ce que mon permis est encore valide et puis-je continuer à conduire?
- R12.** *Oui. Si votre permis a expiré le 24 août 2009 ou par la suite et que vous devez passer un examen pour le renouveler, la validité de votre permis a été prolongée temporairement en vertu d'un règlement. Vous pouvez continuer de conduire tant que ce règlement est en vigueur. Cette prolongation s'applique aussi aux permis de conduire temporaires.*
- Q13.** Je n'ai pas besoin de passer d'examen pour renouveler mon permis de conduire de l'Ontario. La validité de mon permis a-t-elle aussi été prolongée?
- R13.** *Non. Votre permis expirera à la date qui y est indiquée.*

Services d'examen de conduite : Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses

Pour renouveler votre permis, rendez-vous au Bureau d'immatriculation et de délivrance des permis de conduire ServiceOntario de votre localité.

Q14. Je suis une personne âgée de plus de 80 ans et je dois passer un examen pratique pour renouveler mon permis de conduire. Comment vais-je savoir quand passer mon examen?

R14. *Si un conseiller du ministère des Transports vous a dit de passer un examen pratique à un Centre Test au Volant, veuillez composer le 1 888 570-6110 pour prendre rendez-vous pour cet examen. À Toronto, composez le 416 325-8580. Durant cet appel, vous devrez fournir le numéro de votre permis de conduire ainsi que sa date d'expiration. Vous serez ensuite transféré à un agent du service à la clientèle qui vous aidera à prendre rendez-vous pour votre examen pratique. Vous pouvez aussi vous rendre à l'un ou l'autre des 56 Centres Test au Volant pour prendre rendez-vous.*

Dans l'intervalle, votre permis demeure valide en vertu du règlement provisoire mentionné à la question 4. Si votre permis a expiré le 24 août 2009 ou par la suite et que vous devez passer un examen pour le renouveler, la validité de votre permis a été prolongée temporairement en vertu du règlement. Vous pouvez continuer de conduire tant que ce règlement est en vigueur. Cette prolongation s'applique aussi aux permis de conduire temporaires.

Q15. Qu'est-ce qui m'arrivera si un policier m'arrête et que mon permis est expiré?

R15. *Le gouvernement a adopté un règlement provisoire qui prolonge automatiquement la validité du permis de conduire lorsque son titulaire doit passer un examen à un centre d'examen de conduite pour le renouveler. Tous les services de police de l'Ontario ont été informés de ce règlement provisoire.*

Les services de police, les autorités frontalières et les autorités nord-américaines chargées de la délivrance des permis ont été informés de la perturbation des services de Test au Volant et sont au courant de la prolongation temporaire de la validité du permis de conduire des personnes touchées par cette perturbation.

Si un policier vous arrête, vous pouvez lui présenter une copie de la lettre du registrateur des véhicules automobiles de l'Ontario qui explique la prolongation de la validité des permis. Cette lettre indique également les numéros de téléphone que les policiers peuvent composer s'ils ont des questions.

Services d'examen de conduite : Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses

Pour télécharger une copie de cette lettre, visitez le site

<http://www.mto.gov.on.ca/french/dandv/driver/Letter-to-public-extending-dls-Sept-fr.pdf>

Pour obtenir une copie du règlement provisoire, visitez le site

http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/english/2009/elaws_src_regs_r09_318_e.htm.

Q16. Que dois-je faire si je reçois une contravention d'un policier pour avoir conduit avec un permis expiré?

R16. *Si vous croyez qu'on vous a injustement donné une contravention pour avoir conduit avec un permis de conduire expiré, vous devez communiquer avec votre procureur local ou municipal le plus rapidement possible pour discuter des circonstances de votre contravention. Le numéro de téléphone des services du tribunal se trouve au verso de la contravention.*

Si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet du statut de votre permis au moment de la contravention, veuillez téléphoner à ServiceOntario au 416 235-2999.

Si vous voulez obtenir un exemplaire du règlement provisoire, visitez le site http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/english/2009/elaws_src_regs_r09_318_e.htm

Q17. Je devais présenter mon rapport médical cyclique durant la grève. Mon permis sera-t-il ramené à une catégorie inférieure ou suspendu parce que je n'ai pas présenté ce rapport?

R17. *Durant la grève, les conducteurs de véhicules utilitaires devaient présenter leur rapport médical cyclique directement au Bureau de perfectionnement en conduite automobile du MTO.*

Le permis des conducteurs de véhicules utilitaires qui n'ont pas présenté leur rapport médical a été ramené à une catégorie inférieure.

Les rapports médicaux peuvent être envoyés au Bureau de perfectionnement en conduite automobile :

- *Par télécopieur au 416 235-3400 ou au 1 800 304-7889;*

Services d'examen de conduite :
Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses

- *Par la poste au Bureau de perfectionnement en conduite automobile, 2680, rue Keele, Downsview (Ontario) M3M 3E6.*

Q18. Mon permis de conduire délivré hors de la province a expiré durant la grève. Puis-je l'échanger contre un permis de l'Ontario?

R18 *Les demandes présentées par les titulaires d'un permis délivré hors de la province ayant expiré durant la grève seront traitées selon le statut du permis en date du 22 août 2009.*

Si votre permis était valide et conforme aux exigences prévues pour l'échange d'un permis le 22 août 2009, votre demande d'échange de permis sera traitée.

Si votre permis n'était pas valide ou conforme aux exigences prévues pour l'échange d'un permis le 22 août 2009, vous ne pourrez l'échanger. Vous devrez alors présenter une demande en tant que nouveau conducteur ontarien.

Q19. Puis-je conduire avec un permis délivré hors de la province qui est expiré?

R19 *Non. Le règlement provisoire prolongeant la validité des permis de conduire s'applique seulement aux titulaires d'un permis de conduire de l'Ontario. Si votre permis délivré hors de la province est expiré, vous pouvez conduire légalement en Ontario uniquement si vous avez fait renouveler votre permis par le territoire qui l'a délivré ou l'avez échangé contre un permis de conduire de l'Ontario.*

Q20. Il a été annoncé précédemment que je pourrais passer mon examen plus d'une fois tant que le règlement serait en vigueur. Pourquoi ne permettez-vous plus aux titulaires d'un permis de refaire leurs examens?

R20. *Le règlement prolongeant la validité des permis de conduire est en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 2010. Depuis le 9 juin 2010, on accorde aux candidats une chance de réussir leurs examens avant le 1^{er} septembre 2010. Les personnes dont le permis est expiré sont couvertes par le règlement jusqu'au 1^{er} septembre. Toutefois, si vous ne réussissez pas l'examen pendant cette période, votre permis expirera automatiquement et vous devrez recommencer le processus menant à l'obtention d'un permis. Cette démarche permettra à Serco et au ministère des Transports de reprendre leurs activités normales à l'égard de tous les titulaires de permis.*

Services d'examen de conduite :
Révocation du Règlement 318/09 Questions et réponses

- Q21.** Mon copain a échoué à son examen le 9 juin et a pu prendre rendez-vous pour le refaire. Pourquoi ne puis-je pas en faire autant?
- R21.** *Test au Volant accepte tous les rendez-vous pour un examen qui ont été pris les 9 et 10 juin, car l'information n'a été transmise à tous les bureaux provinciaux qu'après le 10 juin 2010. Les personnes qui ont passé un examen les 9 et 10 juin et qui ont pris rendez-vous à ces dates pour refaire l'examen n'ont pas été informées des changements apportés. Par conséquent, on acceptera ces rendez-vous. Les personnes dont le permis est expiré sont couvertes par le règlement jusqu'au 1^{er} septembre. Toutefois, si vous ne réussissez pas l'examen pendant cette période, votre permis expirera automatiquement et vous devrez recommencer le processus menant à l'obtention d'un permis.*
- Q22.** Que dois-je faire si je ne peux faire l'examen parce que mon véhicule n'est pas conforme aux normes (défectueux), si j'arrive en retard ou si je manque mon rendez-vous?
- R22.** *Vous pouvez prendre un autre rendez-vous, mais vous devrez payer les droits exigés.*
- Q23.** Si je recommence le processus, pourrai-je faire l'examen pratique immédiatement?
- R23.** *Il se peut que vous n'avez pas à attendre. Renseignez-vous auprès du Centre Test au Volant de votre localité.*
- Q24.** Si je commence le processus, pourrais-je passer mon examen pratique tout de suite?
- R24.** *Un temps d'attente obligatoire pourrait ne pas s'appliquer. Veuillez vous adresser à votre centre local de Test au Volant pour obtenir des renseignements*